



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 5172

## Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de la fiscalité applicable aux associations caritatives et/ou reconnues d'utilité sociale. On observe en effet un essor rapide et de plus en plus diversifié de cette forme d'action. Il convient de s'interroger sur le sens de ce phénomène qui se développe, en complément de l'action de l'Etat et des pouvoirs publics. Si l'on reconnaît la légitimité de ce type d'interventions, on peut s'interroger sur le régime fiscal qui leur est applicable et qui est celui du droit commun. Ne faut-il pas en pareille situation les soumettre à un régime dérogatoire afin de réduire leurs charges fiscales ? Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un caractère non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Ce principe, destiné à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, ne saurait être remis en cause. Cela étant, l'activité et le financement des associations ainsi que la jurisprudence du Conseil d'Etat ont évolué. Les critères jusqu'ici retenus pour distinguer les associations véritablement non lucratives des autres associations pourraient sans doute faire parfois l'objet d'un réexamen. Le monde associatif est conscient de la nécessité de procéder à la rénovation de son régime fiscal. Mais, après un important travail de concertation entre ses représentants et deux des administrations concernées, aucun compromis acceptable par tous n'a encore été trouvé. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé à un membre du Conseil d'Etat de lui faire des propositions sur la définition de critères simples et précis permettant de clarifier les règles fiscales applicables. Cette mission associera bien évidemment les acteurs naturels de ce dossier que sont les associations, les administrations concernées et les parlementaires intéressés par cette question. Les résultats de ces travaux devront être remis au plus tard le 31 janvier 1998.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Baroin](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5172

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3640

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 41